

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT

- Vu la loi du 5 avril 1884,
- Vu le Code des Communes, notamment ses articles L-131-1 à L-131-5,
- Vu le Code de la route, notamment ses articles R-36, 37 et R-225,
- Vu le Code Pénal, notamment son article R26-15,

CONSIDERANT

La demande de l'entreprise SAS RESSEJAC 672 »la sol »46140 LUZECH qui doit effectuer des travaux (réfection du toit) sur la maison de DE MR VESSIO située à « labarthe » .

ARRETONS

Article 1 la route de » labarthe « sera interdite à la circulation pour cause de travaux du 03/04/2019 au 15/04/2019. L'entreprise s'engage à mettre en place la réglementation en vigueur afin d'assurer la sécurité du chantier.

Article 2 : Tout contrevenant s'expose à des sanctions conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de gendarmerie de LUZECH et affiché aux barrières d'interdiction.

Fait à SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT,

Le 03 avril 2019

Le Maire, Raoul DEBAR

